

Développement des Énergies Renouvelables - LOI APER



Chaux-La-Lotière
Samedi 2 décembre 2023

Les attentes d'une loi pour l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables :

- Décarboner les énergies et ainsi ralentir le réchauffement, dérèglement climatique.
- Être moins dépendant des énergies fossiles, autonomie énergétique.
- Répondre à l'augmentation de la consommation d'électricité. (2025 25 %voitures neuves électriques – 100% en 2035) (Parc nucléaire vieillissant)

Loi pour l'accélération de la production des énergies renouvelables - Loi APER

LOI APER n° 2023-175 du 10 mars 2023

Objectifs de la loi :

- Accélérer les procédures via un processus de planification
- Libérer un potentiel foncier adapté aux projets d'EnR et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs
- Améliorer le financement et l'attractivité des projets d'EnR

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec les habitants, **des zones d'accélération (ZAEnR)** où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner **toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, le bois énergie, les réseaux de chaleur, etc.**

Les zones d'accélération des EnR - Définition

Les zones sont à définir, **à l'échelle communale**, pour chaque type d'installation de production d'énergie renouvelable.

Aucune exigence n'est formulée sur une taille minimale ou maximale de zone.

Ces zones témoignent de la volonté politique des communes mais ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones, toutefois un comité de projet sera obligatoire.

Ces zones ne sont pas des secteurs d'autorisation d'« office », les projets seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ». Mais les procédures seront **facilitées**.

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme via des modifications simplifiées

Modalités de définition des zones

Concertation des administrés, selon des modalités déterminées librement par les communes.

Des objectifs quantitatifs seront définis par le comité régional de l'énergie, chaque territoire aura son quota à remplir.

Avantages :

- Avantages financiers accordés par l'Etat aux porteurs de projet sur les zones d'accélération des EnR
- Une fois les projets installés : revenus financiers pour la commune et l'EPCI notamment via l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux)
- Une fois les zones définies, il sera possible d'établir des zones d'exclusion.

LE CALENDRIER POUR DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION

A compter
du 1^{er} juillet 2023

Mise à disposition des
données

Responsables :

- Etat
- Gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité

Délai : 2 mois



Jusqu'à fin
décembre 2023

Proposition des zones
par les communes

Responsables :

- Communes
- EPCI

Modalités :

- Concertation du public selon des modalités librement définies
- Délibération du conseil municipal
- Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI

Délai : 6 mois



Premier semestre
2024

Concertation
territoriale

Responsables :

- Référént préfectoral unique

Modalités :

- Conférence territoriale
- Transmission de la cartographie départementale au comité régional de l'énergie



Premier semestre
2024

Avis du comité
régional de l'énergie

Responsables :

- Comité régional de l'énergie

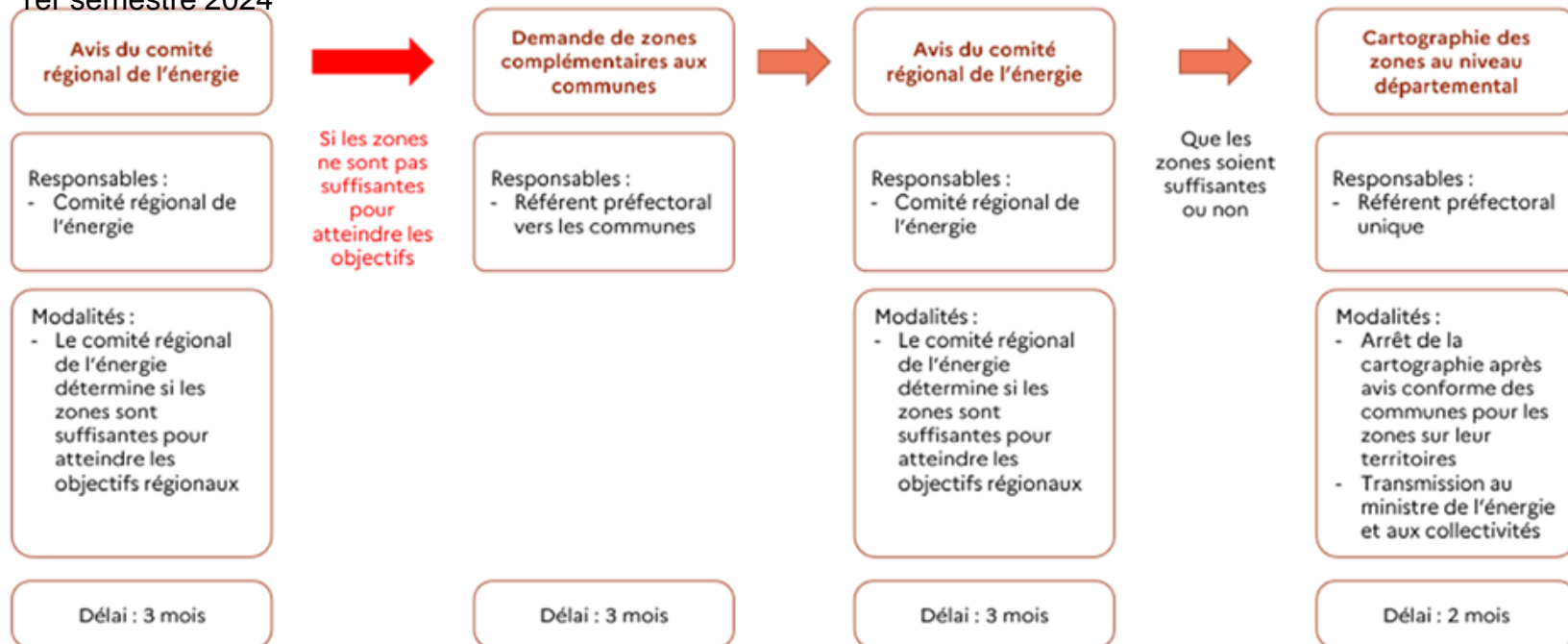
Modalités :

- Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Délai : 3 mois

Planification du développement des énergies renouvelables terrestres

1er semestre 2024

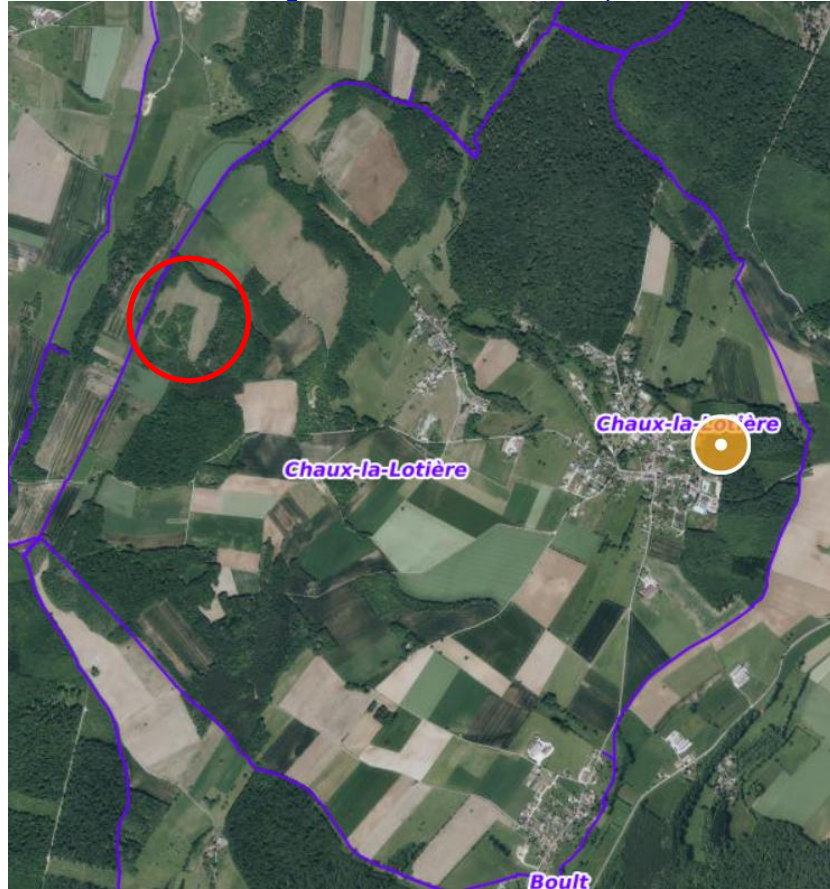


Pistes pour définir des zones d'accélération

- Quelles filières ont du potentiel sur notre commune (toitures, sol anthropisé, bâtiments pour accueillir un réseau de chaleur, ancienne gravière... ?
- Quelles sont les filières que notre commune souhaite développer ?
- Est-ce que nous prévoyons de changer le système de chauffage, de créer, de rénover ou d'agrandir un réseau de chaleur ?
- Quel est le degré d'acceptabilité de nos concitoyens ?
- Quelle valorisation souhaitons-nous pour notre territoire ?

Nos presque certitudes !

Notre priorité communale : la centrale photovoltaïque au sol, Lieu-dit Le Grand Plain



Photovoltaïque en toitures

- L'ensemble des zones urbanisées seraient classées comme zones d'accélération pour le Photovoltaïque en toitures à l'initiative des particuliers, sans exception liée à des contraintes de classement au patrimoine architectural,
- La zone artisanale et la zone de loisirs seraient classées comme zones d'accélération pour le Photovoltaïque en toitures et/ou ombrières,
- L'ensemble des bâtiments agricoles bâtis ou à bâtir dans le périmètre proche du siège d'exploitation

Nos interrogations !

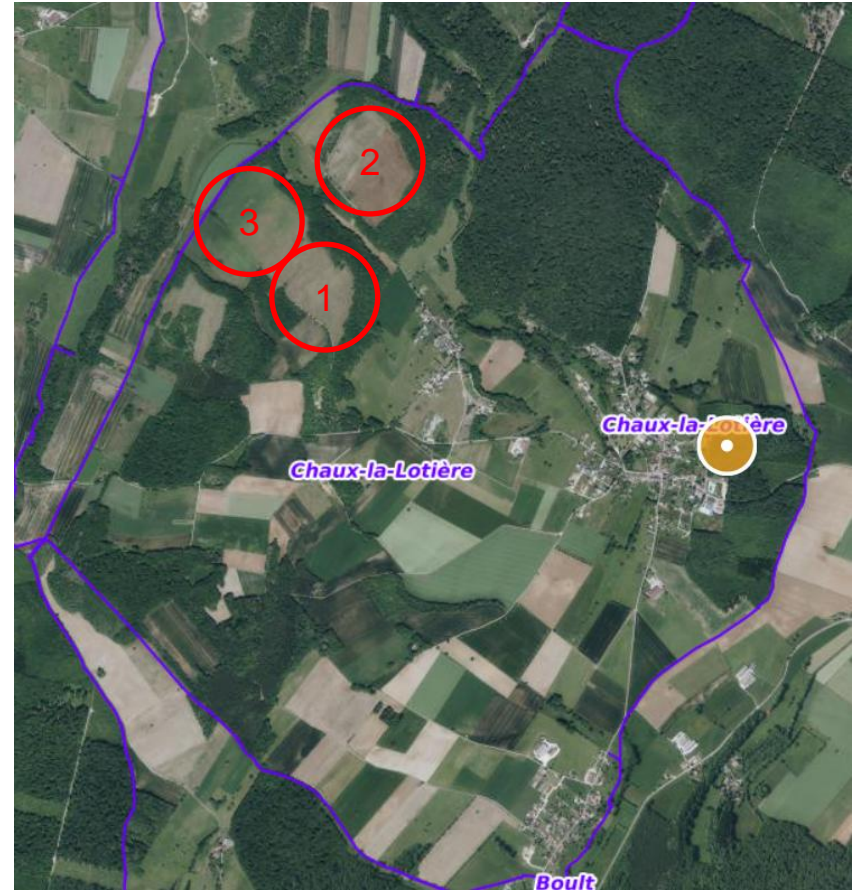
Agrivoltaïsme ?

3 options à retenir ?

1- pelouses estimées à potentiel agricole modéré, exposition relative bonne, impact visuel à considérer.

2- pelouses estimées à potentiel agricole modéré, exposition relative bonne, impact visuel à considérer.

3- pelouses communales avec le meilleur potentiel agricole, très bonne exposition, impact visuel à considérer.

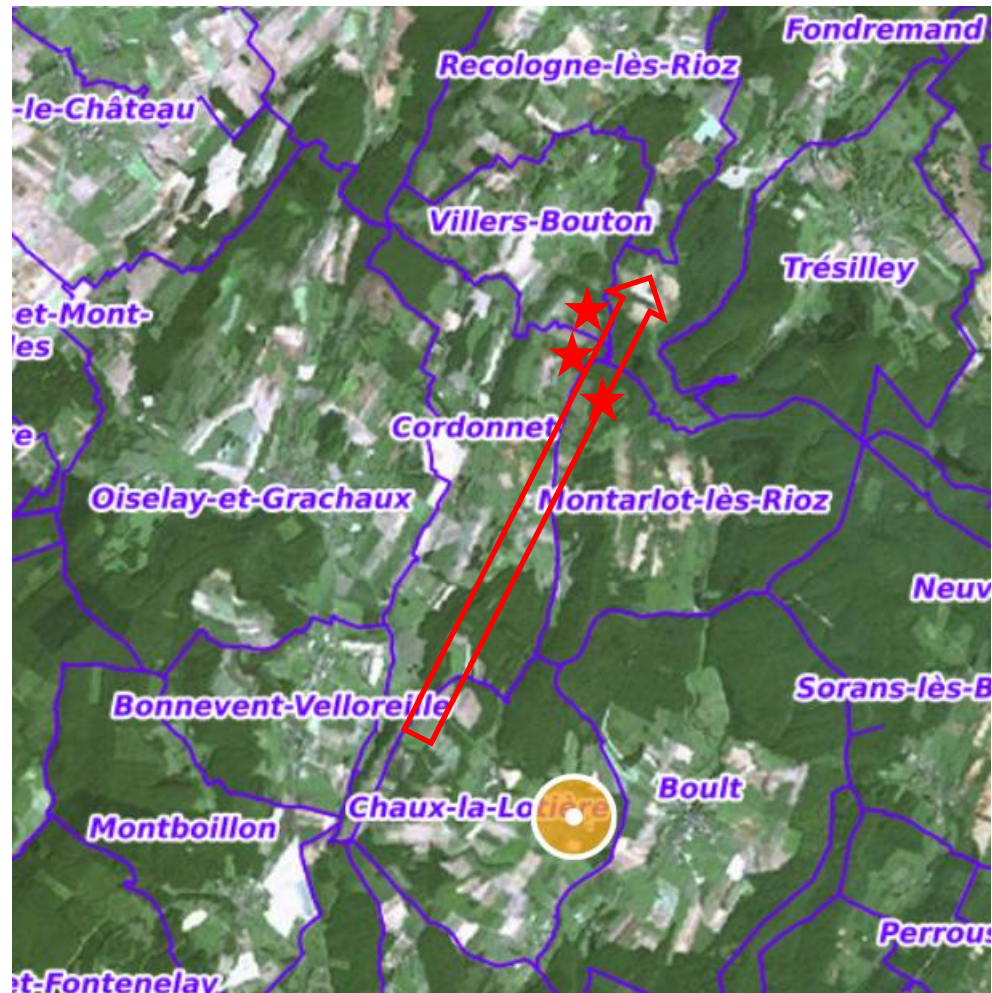


Eolien ?

- La réflexion des élus porte sur la pertinence de n'axer notre démarche que sur un type d'ENR : le solaire?

Faut-il diversifier les possibilités et aller vers l'éolien, considérant l'évolution réglementaire des planchers de vol de la BA 116?

- Un massif / une ligne de crête, dont les caractéristiques de vent sont à définir, existe de Chaux-La-Lotière jusqu'à Fondremand. Les communes de Villers-Bouton, Le Cordonnet et Montarlot-Les-Rioz envisagent un projet commun. Devons-nous les solliciter pour une réflexion globale sur le massif?



Eolien ?



Questions / Réponses

Merci pour votre attention !